

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

Adoption du Compte rendu du Conseil du 19 septembre 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 19 Septembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

Compte rendu de l'exercice des délégations

- **Abattage d'arbres, broyage et évacuation le long de la véloroute de Fonds Judas**
 - ✓ Titulaire : TREE CERATOPS (58240 LANGERON)
 - Montant : 9180 € HT (11 016,00 € TTC)
- **Plantations Minigolf Stade Nautique Decize**
 - ✓ Titulaire : SONOFEP (21910 SAULON LA RUE)
 - Montant : 2 982,14 € HT (3 310,72 € TTC)
- **Remplacement d'un GPS dans un camion et mise en place du GPS dans le nouveau camion**
 - ✓ Titulaire : CLS (31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE)
 - Montant : 1 060 € HT (2 232 € TTC)
- **Composteur**
 - ✓ Titulaire : QUADRIA Environnement (33127 SAINT JEAN D'ILLAC)
 - Montant : 11 206,80 € HT (13 448,16 € TTC)
- **Dossier ICPE Déchetterie Imphy**
 - ✓ Titulaire : SOCOTEC Environnement (37550 SAINT AVERTIN)
 - Montant : 16 140 € TTC
- **Etude préalable au transfert de la compétence Eau et Assainissement**
 - ✓ Titulaire : Bert Consultant (75009 PARIS)
 - Montant : 113 742 € HT (136 490,40 € TTC)
- **Programme d'animation et de sensibilisation aux milieux aquatiques et à la nature à destination des écoles**
 - ✓ Titulaire : Instant Nature (58180 MARZY)
 - Montant : 3 000 € TTC
- **Travaux de dévoiement de conduite AEP – Parcelle projet industriel - ZA du Four à Chaux**
 - ✓ Titulaire : SAS GUINOT TP
 - Montant : 23 915 € HT (28 740 € TTC)
- **Participation au SIMI 2023**
 - ✓ Titulaire : Agence Economique Régionale
 - Montant : 4 166,67 € HT (5 000 € TTC)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

1. Affaires générales : Convention de superposition d'affectations de l'ancien chemin de halage de la Loire à Imphy

En date du 19 novembre 1996, l'Etat avait établi une convention de superposition d'affectations avec la Ville d'Imphy afin de lui confier l'aménagement et l'entretien de l'ancien chemin de halage le long de la Loire. La voie ayant été classé d'intérêt communautaire depuis le 01 Janvier 2017, cette convention est devenue caduque.

Il convient par conséquent, pour l'Etat, d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de communes, nouveau gestionnaire de la voie.

Cette convention s'entend pour l'aménagement et l'entretien de la voie, ainsi que ses accotements, de l'ancien chemin de halage de la Loire, rive droite, entre la RD 200 près du pont de la Loire et la station d'épuration.

La Communauté de communes en assurera la gestion pour une durée de 18 ans.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de l'environnement.

Considérant que l'aménagement et l'entretien constituant l'affectation supplémentaire sont D'intérêt général.

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de superposition d'affectations de l'ancien chemin de halage de la Loire à Imphy et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : **SCHWARZ François** En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

2. Affaires générales : Désignation des représentants de la Commune de la Fermeté

A la suite des élections municipales partielles qui se sont tenues les 29 octobre et 5 novembre 2023 à la fermeté, le conseil municipal qui a suivi le 11 novembre 2023 a procédé à la désignation des élus qui siégeront dans les commissions de la Communauté de communes Sud Nivernais.

Il est proposé au Conseil communautaire, pour la commune de la Fermeté, de désigner pour les commissions :

- Promotion du territoire : M. CHARLOT Alexandre
- Itinérance Douce : Mme DEIT Valérie
- Mutualisation : M. CHARLOT Alexandre
- Economie circulaire et valorisation du tri : M. KRIEF Marc

Pour la commission intercommunale des impôts directs : M. DAVID Cyril et Mme BONNET Lydie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : **SCHWARZ François** En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

3 Affaires générales : Convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dévolue au bloc communal.

Elle prévoit que l'ÉTAT continue d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Une convention détermine l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y sont consacrés. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'ÉTAT.

À l'issue de cette phase transitoire, au 29 janvier 2024 au plus tard, l'EPCI à fiscalité propre gère, ou fait gérer, les digues domaniales de son territoire intégrées dans un ou des systèmes d'endiguement. S'agissant de la CCSN la gestion des digues domaniales concerne les communes de Decize et de Devay pour respectivement un linéaire de 2,1 km et 150 m.

Une convention a pour objet de fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties, au profit du GESTIONNAIRE, la mise à disposition des ouvrages dépendant du domaine public, qui restent de la propriété de l'ÉTAT, compris dans les systèmes d'endiguement identifiés à l'article 2 de la convention en annexe, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite convention.

Elle définit par ailleurs les modalités d'intervention de l'ETAT et du Gestionnaire sur ces ouvrages, chacun au titre de leurs obligations respectives.

Cette convention préconise une délégation pour les EPCI auprès de l'EPL Loire, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun. A ce stade, la Communauté de communes Sud Nivernais n'envisage pas de convention avec l'EPL Loire. En effet, cette dernière impliquerait une augmentation significative de la GEMAPI pour les administrés du territoire.

Vu le code général des collectivités locales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

Guy Hourcabié : *l'Etat a enlevé des arbres le long des digues car en cas de chutes, ils auraient pu créer une brèche et l'eau passerai. Ils doivent s'occuper de l'ouvrage traversant avant le pont en le mettant au norme car c'est un inconvénient, il pourrait céder. Mais c'est aussi un avantage car en cas d'inondation il permettrait de renvoyer l'eau vers le lit du fleuve. On a que 2000 m de digues contrairement à d'autres territoires qui ont des kilomètres de digues. On a pensé qu'il n'est pas utile de mettre 40 000€/an sur la table pour un coup de main de l'EPL qui n'est pas judicieux. Par contre, notre agent Fabien Lepeytre aura la compétence primaire et il va devoir surveiller les digues pour pouvoir alerter en cas d'urgence et participer aux réfections localement et participer à une solidarité territoriale. On regarde aussi sur les autres bassins traversant ce qu'il se passe et qui arrive sur la Loire et on participe aux réunions régulièrement. On conseille de ne pas rejoindre l'EPL*

Loire, Nevers et d'autres communes le font mais on pense que c'est une économie de 40 000€ que l'on peut faire.

Justine Guyot : *Peut-être précisé aussi que pour l'abattage on avait demandé une compensation en terme de plantation qui a été effectuée sur l'île de Caqueret.*

Daniel Barbier : *Il faut préciser que les travaux pour la réfection du pont traversant ont été effectués pour 102 000€.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents** : BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés** : AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents** : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

4. Affaires générales : Convention de mise à disposition du Centre Santé à Imphy

Dans le cadre de la reprise, depuis le 1^{er} juillet 2023, par le Département, des centres de santé gérés par l'union mutualiste Vyv3 Bourgogne, il convient pour la Communauté de communes Sud Nivernais d'établir un titre d'occupation avec le nouveau gestionnaire.

Les centres de santé constituant un enjeu majeur pour maintenir une offre de santé pour les habitants du territoire, il a été convenu avec le Département une mise à disposition des locaux à titre gratuit. Le Département s'acquittant de toutes les charges de fonctionnement, y compris, les intérêts inhérents à l'emprunt contracté pour la construction du centre de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'autoriser** la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

5. Affaires générales : Contractualisation : Avenant Contrat cadre de partenariat 2021-2027 entre le Conseil Départemental et la CCSN

La Communauté de communes Sud Nivernais (CCSN) s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre (CD58) en signant, le 16 juin 2022, un contrat de territoire sur la période 2021-2026. Ce contrat a fait l'objet, le 3 juillet 2023 d'un avenant élargissant d'une part, la période de contractualisation jusqu'en 2027 et d'autre part l'éligibilité des projets au Société d'Economie Mixte (SEM). Par ailleurs le seuil des investissements éligibles est passé de 50 000 € à 25 000 € permettant ainsi l'ouverture du contrat cadre à des projets plus modestes.

Ce contrat définit les modalités de partenariat entre la CCSN et le CD 58 en vue de la réalisation d'un programme territorial d'actions couvrant les périodes 2021-2023 et 2024-2027.

Le CD 58 finance ces actions par le biais de crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux. Le montant de l'enveloppe s'élève à 1 446 848 €.

A l'issue des deux premiers COPIL l'enveloppe mobilisable pour la programmation 2024-2027 s'élève à 619 271,08 €.

Dans le cadre de cette contractualisation entre la CCSN et le CD 58, il est proposé au Conseil d'adopter un nouvel avenant afin de prendre acte de la répartition des crédits lors du Comité de pilotage qui s'est tenue le 5 décembre 2023.

➤ **Fléchage des crédits alloués dans le cadre de la contractualisation entre la CCSN et le CD 58**

Au vu de l'avancée des projets et du calendrier, il est nécessaire d'actualiser la répartition des fonds sollicités pour la programmation 2024-2027 en niveau 1 et de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

A cet effet, le Comité de pilotage du 5 décembre 2023 a proposé le report des 5 projets de niveau 2 de la programmation 2021-2023 et l'inscription de 2 nouveaux projets portés par des associations.

A l'issue des débats seuls les 4 projets figurant dans le document en annexe ont finalement été inscrits en niveau 1 de la programmation 2024-2027 pour une enveloppe totale de 619 271,08 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations de niveau 1 de la programmation 2024-2027, selon les modalités inscrites dans le tableau annexé à présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette contractualisation et notamment à signer tous les documents requis pour la passation de l'avenant sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

6. Affaires générales : Avenant DSP SPL confluence – gestion du stade nautique

Au regard de la carence de l'initiative privée sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour la réalisation des investissements nécessaires et pour l'exploitation subséquente des installations touristiques, la Communauté de communes à renouveler, dans sa délibération du 20 décembre 2022 sa convention de concession pour l'exploitation de ses installations touristiques passée avec la SPL confluence.

Parmi ces installations touristiques, figurent le complexe du stade nautique situé à DECIZE pour lequel la SPL Confluence assure la gestion du bar restaurant, de l'aire de jeux, de l'Aquatoon, du minigolf et la location de pédalos et bateau à moteur.

A l'instar des installations de l'étang Grenetier « la guinguette » à la Machine ou encore de la halte nautique à Fleury-sur-Loire, le stade nautique peut faire l'objet, compte tenu de la nature et de la saisonnalité de son activité, d'une convention avec un opérateur privé.

A ce titre, il convient, par avenant de modifier les articles 1, 2 et 14 de la convention de concession comme suit :

Article 1 objet du contrat :

Le contrat a pour objet la délégation de l'exploitation et gestion, aux risques et périls de l'exploitant et en régime d'exclusivité, du Stade Nautique et du port de Decize comprenant les équipements mentionnés ci-dessous et les meubles, dans le respect des obligations de service public mises à sa charge et sous condition du paiement de la redevance d'usage stipulés dans le Contrat :

- Le port de la Jonction à Decize, y compris capitainerie, hôtel, bar-restaurant et gîtes.
- L'Espace séminaire
 - 1 salle de conférence
 - 3 salles de réunions
 - 1 espace de convivialité
- La Grande Halle
- Le Centre technique fluvial

La SPL pourra exploiter des activités accessoires sous autorisation écrite préalable de la C.C.S.N.

La mention « Le Stade Nautique situé sur la commune de Decize, Allée Marcel Merle et comprenant

○ **Un bâtiment avec cuisine, salle de restauration et terrasse ainsi qu'un ensemble de jeux d'extérieurs (un mini-golf, un espace de jeux aquatique "Aquatoon", pédalos et bateaux électriques), » est supprimée.**

Article 2. Obligations générales de la SPL

La C.C.S.N. met ces lieux et équipements à la disposition exclusive de l'exploitant, à charge pour lui de les exploiter et de les gérer conformément au présent contrat et à ses risques et périls.

Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant a pour mission d'assurer :

- L'exploitation de l'hôtel, des gîtes, et des pontons du port de Decize et de l'espace séminaire ainsi que des services qui sont ou qui pourront y être annexés, l'exploitation de centre technique fluvial de Champvert,

- La gestion administrative et financière de l'ensemble des structures, leur approvisionnement en fluides, l'entretien en état des ouvrages remis par la C.C.S.N.

Pour l'espace séminaire et la Grande Halle, la C.C.S.N. dispose d'un droit d'usage gratuit prioritaire pour l'organisation de réunions sous son égide, dans le respect du planning de réservation.

L'exploitant verse à la C.C.S.N. chaque année une redevance d'usage des installations définie conformément à l'article 15 du Contrat.

Dès la prise en charge des installations, l'exploitant est responsable du bon fonctionnement des infrastructures qui lui sont confiés. Il garantit la C.C.S.N. contre tout recours des usagers des installations et des tiers en cas de dommages aux personnes ou aux biens causés par l'exploitation et la gestion des structures.

La mention « l'accueil des clients, la surveillance des publics et leur sécurité, l'exploitation des bars, restaurants, du Stade Nautique et du port, » est supprimée

Article 14 Travaux à la charge de la CCSN

Les travaux à la charge de la C.C.S.N. sont définis par référence aux travaux à la charge du propriétaire (clos et couvert). Ils sont attribués par la C.C.S.N. dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

La C.C.S.N aura également à sa charge :
L'entretien des extérieurs des installations et des bassins.
Le montage et le démontage de la patinoire

Les mentions qui suivent sont supprimées

« Le contrôle et l'analyse sanitaire de l'Aquatoon, elle procédera à sa fermeture le cas échéant. L'entretien et les contrôles techniques et visuels des aires de jeux du stade nautique L'entretien du minigolf »

« S'agissant de l'installation de l'espace de restauration du stade nautique, une réunion en amont de son ouverture sera organisée entre la CCSN et la SPL afin de déterminer les charges respectives quant à l'aménagement et le déménagement de la structure. »

Il est proposé au conseil communautaire

- **D'approuver** l'avenant au contrat de concession.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

7. Affaires générales : Contrat cadre Agorastore : vente aux enchères de matériels et mobiliers inutilisés

La Communauté de Communes est propriétaire de nombreux matériels et éléments de mobiliers qu'elle acquiert au fil des années pour permettre aux services d'exercer leurs activités.

Soucieuse de favoriser le réemploi de ce matériel dont elle n'a plus l'utilité, la CCSN envisage de souscrire un contrat cadre avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères en ligne. Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels, dont la conservation engendre des coûts et des contraintes pour la collectivité, et de générer de nouvelles recettes.

Le contrat cadre comprend les éléments suivants :

- Contrat de 4 ans (frais d'adhésion offerts)
- Sans commission pour la collectivité, pas de sortie budgétaire
- Prélèvement de 15% de frais acheteur sur chaque vente par AGORASTORE
- Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et assistance via un interlocuteur unique qui vous accompagne et vous conseille sur toute la mise en place de vos ventes.
- Un site personnalisé et personnalisable qui propose exclusivement vos produits
- Publicité sur les ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés
- Des enchères sous caution, afin de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement. Possibilités de réserver les ventes aux professionnels et d'inclure un prix de réserve.
- Gestion des documents administratifs par AGORASTORE (certificats de vente, certificats de non-gage, déclarations de cessions sur le ANTS).
- Clôture de vente gérée par AGORASTORE: confirmations de vente, relances
- Encaissements du montant des ventes par AGORASTORE sur un compte-tiers et reversement unique auprès de votre trésorerie.
- Interactions avec les acheteurs : transparentes et sécurisées grâce module de questions/réponses.
- Des outils statistiques avec un historique de prix de ventes analogues à celles que vous souhaitez réaliser.

Aussi sur la base de ces éléments, **il est proposé au Conseil communautaire** de bien vouloir :

- **Approuver** le principe de contractualisation avec AGORASTORE,
- **Approuver** les termes du contrat annexé,
- **Autoriser** Madame La Présidente à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** **SCHWARZ François** En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

8. Affaires générales : Convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE

La solution Agorastore est un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. A cet effet elle propose différents services de conseil qui sont proposés aux vendeurs ainsi qu'une plateforme qui reprend la totalité des produits en vente.

Le prix de vente du bien immobilier dépend du résultat de mise en concurrence en ligne. Le principe de l'enchère suppose que le prix de vente ne pourra être inférieur au prix de départ de mise en concurrence convenu avec la Communauté de communes.

Agorastore procèdera à une rémunération de ses services par une commission hors taxe sur le montant de vente net vendeur. Le taux de commission appliqué est fixé à 8,5 % pour les biens n'excédant pas 150 000 €. Au-delà de ce montant, une dégressivité du taux est prévue selon le barème figurant sur la convention en annexe.

La vente par cette plateforme offre une visibilité plus importante pour les biens que la Communauté de communes souhaiterait mettre en vente et par conséquent une probabilité plus forte de réaliser ladite vente. Le recours à cette plateforme est libre et sans engagement, seul l'inscription d'un bien à la vente constitue un engagement qui contraint la Communauté de communes, en cas de retrait, à une indemnité équivalente à la commission qu'aurait dû percevoir Agorastore.

La CCSN disposant de biens immobiliers susceptibles d'être mises en vente dans les prochaines années, **il est proposé au Conseil communautaire** de bien vouloir :

- **Approuver** le principe de contractualisation avec AGORASTORE,
- **Approuver** les termes du contrat annexé,
- **Autoriser** Madame La Présidente à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

9. Affaires financières : Rapport CLECT

Pris en compte le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 28 Novembre 2023 et mis à disposition du Conseil, il est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de fixer librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées, les attributions de compensation des Communes de Saint-Léger-des-Vignes et de Decize suivant les propositions des rapports.

Ces modifications visent :

- La restitution du remboursement des charges liées à l'entretien courant du Port de Saint-Thibault de la commune de Saint-Léger-des-Vignes,
- À faire bénéficier la Commune de Decize de 20 % du montant de l'IFER Photovoltaïque perçue par la Communauté de Communes,

A l'issue, les attributions s'établiront comme suit

| Commune | Attribution en vigueur | Modification proposée | Attribution à l'issue |
|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Avril sur Loire | 734,00 € | | 734,00 € |
| Béard | 12 766,00 € | | 12 766,00 € |
| Champvert | 136 003,00 € | | 136 003,00 € |
| Cossaye | -4 117,00 € | | -4 117,00 € |
| Decize | 1 943 190,00 € | + 4 517,00 € | 1 947 707,00 € |
| Devay | 6 801,00 € | | 6 801,00 € |
| Druy Parigny | 28 417,00 € | | 28 417,00 € |
| Fleury sur Loire | 46 946,80 € | | 46 946,80 € |
| Imphy | 1 926 300,00 € | | 1 926 300,00 € |
| La Fermeté | 32 513,72 € | | 32 513,72 € |
| La Machine | 477 967,00 € | | 477 967,00 € |
| Lamenay sur Loire | 1 103,00 € | | 1 103,00 € |
| Lucenay lès Aix | 96 064,00 € | | 96 064,00 € |
| Saint Germain Chassenay | 2 841,00 € | | 2 841,00 € |
| Saint Léger des Vignes | 149 333,00 € | + 1 520,71 € | 150 853,71 € |
| Saint Ouen sur Loire | 47 479,67 € | | 47 479,67 € |
| Sougy | 276 262,00 € | | 276 262,00 € |
| Thiangés | 24 177,00 € | | 24 177,00 € |
| Toury-Lurcy | 37 955,00 € | | 37 955,00 € |
| Verneuil | 33 027,60 € | | 33 027,60 € |
| <i>Total attributions positives</i> | <i>5 279 880,79</i> | | <i>5 285 918,50 €</i> |
| <i>Total attributions négatives</i> | <i>-4 117,00 €</i> | | <i>-4 117,00 €</i> |

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'agréer** la proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

10. Affaires financières : Budget CCSN – Décision modificative n°3 – Amortissement des immobilisations 2023

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°3 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 47 911,36 € en dépenses et 26 240,86 € en recettes
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant total de 86 240,86 € en dépenses et 36 972,73 € en recettes

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 36 972,73 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2023 et de régulariser les biens acquis précédemment
- 6 220 € au chapitre 014, permettant de régulariser les prélèvements du FPIC suivant le dernier état reçu de la Préfecture
- 4 718,63 € au chapitre 66, permettant de régulariser les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2023 du nouvel emprunt
- 36 972,73 € déduit du chapitre 023 et 10 938,63 € déduit du chapitre 65, des enveloppes FNAME (6 000 €) et Coaching rebond (9 000 €) qui ne seront pas réalisés cette année

Recettes

- 26 240,86 € sur le chapitre 042, permettant la reprise des subventions d'investissement 2023
- 26 240,86 € déduit du chapitre 73 sur l'enveloppe de la fraction de TVA

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Dépenses

- 26 240,86 € sur le chapitre 040 permettant la reprise des subventions d'investissement 2023
- 26 240,86 € déduit de l'opération « Fonds de concours »
- 60 000 € sur l'opération « Bâtiment rue de la Loge Saint Léger des Vignes » permettant de financer les travaux d'extension de réseaux électriques, gaz et eau
- 60 000 € déduit de l'opération « Aide à l'immobilier d'entreprises »

Recettes

- 36 972,73 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir au prorata temporis les biens acquis en 2023 et de régulariser les biens acquis précédemment
- 36 972,73 € déduit du chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance : SCHWARZ François**
En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

11. Affaires financières : Budget SDMA – Décision modificative n°2 – Amortissement des immobilisations 2023

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant total de 35 033,07 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 35 033,07 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 35 033,07 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2023 et de régulariser les biens acquis précédemment
- 35 033,07 € déduit du chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Recettes

- 35 033,07 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir au prorata temporis les biens acquis en 2023 et de régulariser les biens acquis précédemment
- 35 033,07 € déduit du chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

12. Affaires financières : Budget Locations – Décision modificative n°1 – Amortissement des immobilisations 2023

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 3) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant total de 3 509,43 €
- 4) Des opérations comptables qui vont affecter les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 509,43 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 3 509,43 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2023
- 3 509,43 € enlevés du chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Recettes

- 3 509,43 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir au prorata temporis les biens acquis en 2023
- 3 509,43 € pris sur le chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

13. Affaires financières : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023

En application de l'article L1612-1 CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

- **Budget Principal CCSN (29000) :**
 - o Montants budgétisés aux chapitres 20 : 69 716,56 €
Soit 25% : 17 429,14 €
 - o Montants budgétisés aux chapitres 204 : 214 954,73 €
Soit 25% : 53 738,68 €
 - o Montants budgétisés aux chapitres 21 : 170 329 €
Soit 25% : 42 582,25 €
 - o Montants budgétisés aux chapitres 23 : 2 357 957,94 €
Soit 25% : 589 489,48 €
- **Budget OM (29200) :**
 - o Montants budgétisés aux chapitres 21 : 337 436 €
Soit 25% : 84 359 €
 - o Montants budgétisés aux chapitres 23 : 698 442 €
Soit 25% : 174 610,50 €
- **Budget Locations (29001) :**
 - o Montants budgétisés aux chapitres 23 : 52 015,34 €
Soit 25% : 13 003,83 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36
Arrivée de Monsieur THEVENET à 18h36

14. Ressources Humaines : Protocole d'accord encadrement du droit de grève

L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un nouvel article 7-2 dans son chapitre premier relatif aux dispositions générales.

Cet article 7-2 prévoit en son paragraphe I, que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

En application de ces dispositions, la Collectivité a engagé des négociations, dès le 31 mars 2023, avec les organisations syndicales remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à l'élaboration et à la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics Intercommunaux suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages

Dont l'interruption en cas de grève des agents de la communauté de communes participant directement à leur exécution contreviendrait au respect des besoins essentiels des usagers de ces services.

La continuité du service s'organiserait selon le protocole suivant :

Extrait du PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- *Services de collecte et de traitement des déchets des ménages.*

Article 2 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, en vue de l'organisation du ou des services publics concernés et de l'information des usagers, il est proposé l'organisation suivante :

| Services | Nombre d'agents du service dans un cadre normal | Les fonctions exercées | Nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement | Priorité d'affectation des agents non-grévistes | Modalités particulières d'organisation du service |
|--------------------------------------|---|---|--|---|--|
| Service de Collecte en porte à porte | 2 | - Responsable de secteur et son adjoint | 1 | Le responsable veillera à permettre une collecte sur les sites prioritaires ainsi qu'en cas de mouvement prolongé à une rotation des tournées sur l'ensemble du territoire. 2 chauffeurs seront affectés à la conduite des deux véhicules en tournées, ils seront accompagnés pour leur collecte par deux ripeurs par véhicule. | La collecte ne pouvant s'opérer sur l'ensemble du territoire, les habitants des communes et/ou rues qui ne seront pas collectées, seront informés 24h avant sur le site de la communauté de communes ainsi que sur les réseaux sociaux. |
| | 7 | -Chauffeur / rippeur | 3 | | |
| | 6 | Ripeurs | 3 | | |
| Service de collecte en déchetterie | 2 | Responsable de secteur et son adjoint | 1 | Le Responsable et les agents seront affectés sur l'une des deux déchetteries du territoire pour permettre aux usagers de déposer les déchets non collectés en porte en porte. Ils orienteront les usagers vers les bons containers et aideront le cas échéant les personnes en difficulté à décharger leur véhicule. | 1 seule déchetterie sera ouverte sur une demi-journée. Les habitants du territoire seront informés 24h avant de la déchetterie en fonctionnement et de ses horaires d'ouverture par le site internet de la communauté de communes ainsi que sur les réseaux sociaux. |
| | 4 | Agents de déchetterie | 2 | | |

Article 3 – Modalités de mise en œuvre de la désignation des agents affectés au service minimum

L'autorité territoriale doit prévoir le remplacement des agents grévistes en faisant préalablement appel au volontariat d'agents non-grévistes. A cet effet, les agents non-grévistes volontaires disposeront d'une formation spécifique en lien avec les conditions de sécurité et de travail du poste. En sus ils devront satisfaire aux obligations réglementaires et médicales inhérentes aux métiers de collecte et de traitement des déchets des ménages. Afin de garantir la sécurité et la bonne tenue du

service, Les fonctions d'encadrement du Service Déchets Ménagers et assimilé, ne saurait faire l'objet d'un remplacement par un agent non gréviste d'un autre service. Ce n'est qu'à la suite de cette démarche que la désignation d'agents grévistes pourra se faire. Ainsi, la procédure pourra uniquement être mise en œuvre si aucun agent non gréviste ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable. S'agissant de la collecte et du traitement des déchets, seuls les agents non grévistes de la filière technique disposant des qualifications nécessaires pourront pourvoir au remplacement.

La désignation des agents grévistes affectés à la collecte et au traitement des déchets impliquera un procédé de rotation afin de ne pas mobiliser les mêmes agents. Les agents qui refusent de s'y soumettre sont passibles de sanctions disciplinaires.

Article 4 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou Messieurs VEILLEROT Benoît, Directeur du Pôle technique et économie circulaire, THOMMASSON responsable du secteur collecte ou son adjoint et M. BOURILLOT, responsable du secteur déchetteries ou son adjoint, de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.
- Conformément à l'article 7-2 III, Le droit de grève s'exerce de la prise de service jusqu'à son terme, dans l'hypothèse où l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service.

Article 5 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 6 – Signatures

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des représentants des élus et des organisations syndicales présentes. Il fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire, après avis du comité social territorial.

Cette négociation menée avec deux organisations syndicales, CFDT et CGT, a permis de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant, tous deux, valeur constitutionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

- **D'approuver** l'accord en date du 27 novembre 2023,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à mettre en place un service minimum dès que possible afin d'assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets

Fernand Lemoine : *Je ne vois pas l'utilité de mettre ça aujourd'hui à l'ordre du jour. Quand on voit tout ce qui se passe en France, on va mettre les éboueurs qui ont beaucoup de difficultés dans leurs conditions de travail et on veut remettre le droit de grève. C'est la honte de voir proposer ça et on votera contre. Vous perdez 2 procès et vous mettez ça pour que tout le monde vote contre le droit de grève.*

Justine Guyot : *Si je peux me permettre ce n'est pas un protocole qui interdit aux agents de faire grève, mais l'objectif est de mettre en place un service minimum sur un service qui peut poser des problèmes de salubrité publique. Il y a eu un dialogue social entre la Communauté de Communes et les instances syndicales et il n'y a pas eu de levée de boucliers des instances syndicales qui étaient autour de la table, donc finalement les syndicats trouvaient que cet accord n'était pas contre un droit fondamental qu'est le droit de grève.*

Laurent Fongaro : *Pourquoi uniquement pour les éboueurs ? Je ne comprends pas, le service public c'est pour tout le monde, pourquoi une partie des agents et pas tout le monde. Il faut être juste, je ne vois pas l'intérêt, il faut penser que les personnes en grève ne sont pas payées et ils ne se mettent pas en grève pour le plaisir.*

Justine Guyot : *Sur le rapport il est spécifié que la loi prévoit, dans son article 7, la mise en place d'un service minimum sur certains services qui ne concernent pas les services administratifs des collectivités. C'est bien noté « la continuité des services de collectes et du traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aides aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de -3ans, d'accueil périscolaire, de restaurations collectives et scolaires, dont l'interruption due à la grève des agents contreviendraient au respect de l'ordre public. », donc quand je parle de salubrité publique on est bien sur le triptyque salubrité, sécurité, tranquillité, c'est l'esprit de la loi. Moi je pars du principe qu'à partir du moment où les instances syndicales étaient autour de la table et qu'il n'y a pas eu de levées de boucliers, c'est qu'elles en ont accepté les termes et que ça convient à toutes les parties. Ça ne remet pas en cause l'exercice du droit de grève, et nous n'en aurions pas le droit, c'est l'encadrer pour permettre un service minimum sur un certain service. Si tous font grève il faudra demander à des agents de travailler pour un service minimum. C'est intéressant de mettre cela en place pour éditer un cadre et éviter des contentieux à la Communauté de Communes.*

Laurent Fongaro : *Mais ils sont où les syndicats, ils ne sont pas là. On dit il y a un accord avec les syndicats mais je ne les vois pas, on me dit qu'ils sont d'accord mais ils ne sont pas là.*

Actées de 3 oppositions, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

15. Ressources Humaines : Instauration de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1/12/2023,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret

| Rémunération brute perçue au titre de la période durant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 500 € (dans la limite de 800€) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 | 400 € (dans la limite de 700€) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 | 300 € (dans la limite de 600€) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 | 250 € (dans la limite de 500€) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 | 200 € (dans la limite de 400€) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 | 175 € (dans la limite de 350€) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 | 150 € (dans la limite de 300€) |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur le salaire de Janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

16. Ressources Humaines : Création d'un poste de développeur économique

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Communauté de communes disposant dans ses statuts la compétence obligatoire du Développement économique, il convient afin de renforcer l'attractivité du territoire, d'accentuer notre engagement dans le dispositif « territoire d'industrie » et de développer et de commercialiser les zones économiques du territoire, d'envisager le recrutement d'un chargé de mission en développement économique.

Ses missions consisteront à :

- L'accompagnement et l'instruction, sur le mode partenariat, des projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises.
- L'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des projets d'entreprises.
- La promotion économique du territoire.
- La commercialisation de l'offre de services.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, d'un chargé en développement économique.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** la création d'un poste de chargé de mission en développement économique
- **De modifier** le tableau des effectifs
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'Etablissement
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

17. Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial au service technique (reprise de l'entretien d'Amphélia)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Communauté de communes a confié à la Commune de d'Imphy le soin de réaliser pour son compte les divers travaux d'entretien sur les équipements communautaires de l'Espace « Amphélia » et de la Maison de santé et ce pour un montant annuel de 25 160 €. Ces prestations comprennent également la mise à disposition du matériel.

Au regard du nombre d'interventions d'entretien à réaliser sur la commune d'Imphy et notamment les abords du chemin de halage, il apparaît plus pertinent et plus économique aujourd'hui d'effectuer ces travaux en régie.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de logistique polyvalent
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. *(Le cas échéant)*
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 473.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget principal 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

18. Ressources Humaines : Tableau des emplois au 01/12/2023

A la suite de l'intégration au 1^{er} décembre d'une conseillère numérique, le tableau des effectifs au 01/12/2023 s'établit comme suit :

| Code ploi | Emploi | Grade de recrutement | Temps poste | Type ploi | Occupé | Vacant |
|-------------|---|---|-------------|-----------|--------|--------|
| SDMA | | | | | | |
| RSET | Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri | Grades du CE des Adj.Tech. Ou des emplois de Maîtrise | 35h | Permanent | X | |
| AMBT | Ambassadeur - Conseiller tri sélectif | Absence de cadre d'emploi rémunéré équivalent ATT | 35h | Permanent | X | |
| AE | Agent d'entretien | Absence de cadre d'emploi rémunéré équivalent ATT | 11h40 | Permanent | X | |
| RSDEC | Responsable secteur déchetterie | Grades du CE des Adj.Tech. Ou des emplois de Maîtrise | 35h | Permanent | X | |
| ADEC1 | Adjoint du responsable déchetterie | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ADEC2 | Agent de déchetterie | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ADEC3 | Agent de déchetterie | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ADEC4 | Agent de déchetterie | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RSCOL | Responsable secteur collecte | Grades du CE des Adj.Tech. Ou des emplois de Maîtrise | 35h | Permanent | X | |
| CRE1 | Adjoint du responsable collecte | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE2 | Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE3 | Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE4 | Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE5 | Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE6 | Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE7 | Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| CRE8 | Chauffeur ripeur éboueur | Absence de cadre d'emploi rémunéré équivalent ATT | 35h | Permanent | X | |
| CRE9 | Chauffeur ripeur éboueur | Absence de cadre d'emploi rémunéré équivalent ATT | 35h | Permanent | X | |
| RE1 | Ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RE2 | Ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RE3 | Ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RE4 | Ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RE5 | Ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RE6 | Ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| RE7 | Ripeur éboueur | Absence de cadre d'emploi rémunéré équivalent ATT | 35h | Permanent | X | |

| Services Techniques | | | | | | |
|------------------------|--|---|----------|-----------|---|---|
| DTEC | Directeur Pôle technique et économie circulaire | Grades du CE des Techniciens | 35h | Permanent | X | |
| ATP1 | Agent technique polyvalent | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ATP2 | Agent technique polyvalent | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ATP3 | Agent technique polyvalent | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ATP4 | Agent technique polyvalent | Grades du CE des Adjoints Techniques | 35h | Permanent | X | |
| ATP5 | Agent technique polyvalent | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence ATT | 35h | Permanent | X | |
| ATP6 | Agent technique polyvalent | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence ATT | 35h | Permanent | X | |
| Pôle Projets | | | | | | |
| DAE | Directeur pôle attractivité et environnement | Grades du CE des Attachés | 35h | Permanent | X | |
| RM1 | Agent de visite, d'entretien, encadrement et de promotion | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT | 35h | Permanent | X | |
| RM2 | Agent projet de développement touristique | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT | 35h | Permanent | X | |
| AEM1 | Agent d'entretien musée | Grades du CE des Adjoints Techniques | 4h30 | Permanent | X | |
| CM1 | Chargé de communication | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT ou RT | 35h | Permanent | X | |
| CM2 | Agent touristique et chargé du pt de projets touristiques | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence RT | 35h | Permanent | X | |
| CM3 | Chargé de mission environnement | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence RT | 35h | Permanent | X | |
| CM4 | Chargé de mission accompagnement des collectivités et attractivité | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT ou RT | 35h | Permanent | X | |
| CAOT | Chargée de l'accueil de l'Office du tourisme | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT ou RT | 35h | Permanent | X | |
| CN1 | Conseiller numérique | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT | 35h | Permanent | X | |
| CN2 | Conseiller numérique | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT | 35h | Permanent | | X |
| Services Généraux | | | | | | |
| DGS | Directeur Général des Services | Emploi fonctionnel : DGS des communes 20 000 à 40 000 habitants | 35h | Permanent | X | |
| DGS | Directeur Général des Services | Grades du CE des Attachés Hors Classe | 35h | Permanent | X | |
| RF | Référente finances | Grades du CE des Adjoints Administratifs | 35h | Permanent | X | |
| AGA | Assistant de gestion administrative - Chargé d'accueil | Grades du CE des Adjoints Administratifs | 35h | Permanent | X | |
| CRH | Référente et chargé RH | Absence de cadre d'emploi rémunéré érence AAT | 35h | Permanent | X | |
| Divers - tous services | | | | | | |
| | | 1 apprenti | 20 à 35h | Maximum 2 | X | |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

19. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial contractuel

A la suite de la dénonciation d'un contrat de prestation pour l'entretien des locaux administratifs de la CCSN, il a été proposé à un agent exerçant ces mêmes missions au sein de la déchetterie de CHAMPVERT, d'accroître son temps de travail pour répondre aux besoins de la collectivité. Il convient par conséquent de modifier la durée hebdomadaire de travail dudit agent à hauteur de 4 heures.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

- **D'approuver** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 11h40 hebdomadaire) d'adjoint technique territorial contractuel,
- **D'autoriser** la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 15h40 hebdomadaire) d'adjoint technique territorial contractuel,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

20. Environnement : Annulation de la motion de soutien au projet photovoltaïque d'Avril-sur-Loire

En date du 28 octobre 2021, dans sa délibération 2021/079, la Communauté de communes s'était prononcée favorablement à la motion de soutien au projet agri-photovoltaïque à Avril sur Loire porté par la société Photosol. Ce soutien était motivé par une adéquation aux objectifs du PCAET de la Communauté de communes mais aussi et surtout par le positionnement favorable du conseil municipal de la commune d'Avril sur Loire.

La délibération prise par la commune d'Avril sur Loire, n'ayant pas clairement présenté le projet de Photosol au cours de la séance, cette dernière ne saurait être considéré comme un soutien audit projet. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une nouvelle délibération, le 4 octobre 2023, pour laquelle les membres du conseil municipal de la commune d'Avril sur Loire se sont exprimés, à la majorité, contre ce projet.

Par conséquent, et en conformité avec la doctrine de la Communauté de communes de n'apporter son soutien qu'à la condition d'un avis favorable de la commune-membre dans laquelle le projet doit être réalisé et nonobstant l'avis favorable de l'enquêteur public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'annuler** la motion de soutien au projet agri-photovoltaïque porté par la société Photosol, et de rendre caduque la délibération 2021/079 du 28/10/2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 28. **Votants :** 35
Monsieur HOURCABIE quitte la salle et ne prends pas part au vote

21. Environnement : Adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité du SIEEEN

La Communauté de Communes Sud Nivernais est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018/094 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes au membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Pour bénéficier des prochaines consultations, il est demandé à la CCSN de confirmer son engagement dans le nouveau groupement d'ici le 29 février 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De confirmer** son engagement à ce nouveau groupement de commande pour l'ensemble de son périmètre et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Guy Hourcabie : C'est un nouveau marché, les collectivités qui veulent y adhérer doivent se faire connaître car il faut que l'on sache le volume total qu'il faut acheter en électricité. Sachant que les communes qui n'auraient pas candidaté ne pourront pas le rejoindre une fois la date limite passée car le marché sera passé pour un certain volume et on ne pourra pas l'augmenter. En revanche les communes toujours éligibles au Tarif Régulé de Vente (TRV), qu'on avait conseillé, il y a quelques mois, d'abandonner le groupement, pourront si jamais les tarifs régulés sont meilleurs que les conditions de marché, rester au tarif régulé et ne pas mettre en œuvre leur adhésion au marché, c'est une sécurité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

22. Environnement : Prorogation et substitution de la promesse de bail pour la projet photovoltaïque EREA (Four à Chaux)

La Communauté de Communes Sud Nivernais a signé une promesse de bail avec la société EREA INGENIERIE en date du 17 septembre 2021 en vue de la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain (parcelles AV 11 – partiel hors zone boisée et AV 127 – servitude passage chemin d'accès) détenu par la collectivité sur la commune de Decize.

Compte tenu des délais de recours au permis de construire, du bouclage financier du projet et de la signature de la convention de raccordement avec Enedis, la société EREA demande une prolongation de la durée de la promesse de bail jusqu'au 31 décembre 2025 sachant que la promesse est aujourd'hui valide jusqu'en mars 2024.

Le bail définitif devrait être signé début 2025 juste avant la commande des onduleurs, structures et panneaux dont la pose commencera en septembre 2025 pour une mise en service au printemps 2026.

Par ailleurs, par courrier en date du 14 septembre 2023, EREA a informé la collectivité, conformément à l'article 7.1, que la société Centrale Photovoltaïque PVEOLE 18 se substituait à la société EREA INGENIERIE pour le bénéfice de la promesse de bail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la demande de prolongation de la promesse de bail avec la société EREA
- **D'approuver** la demande de substitution à EREA par la société Centrale Photovoltaïque PVEOLE 18
- **D'autoriser** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

23. SDMA : Tarif composteur

Dans son objectif de réduire le traitement des déchets et d'assurer conformément à la réglementation à venir au 1^{er} janvier 2024 une collecte optimisée des biodéchets, la communauté de communes à travers son service déchets ménagers et assimilés propose la vente de composteur aux particuliers

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** le tarif de vente de composteur au prix de 20 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

24. SDMA : Convention relative à l'accueil des habitants de la commune de Sauvigny les Bois sur la déchetterie d'Imphy

Une convention du 25 mai 2018 lie la CCSN au Sycdom de St-Pierre-le-Moûtier pour permettre l'accès à la déchetterie d'Imphy aux habitants de Sauvigny les Bois.

Les conditions sont les suivantes : **10€** par habitant pour 12 passages par an.

Le Sycdom souhaite renouveler cette convention pour les prochaines années.

Aujourd'hui le coût de 10 euros par habitant n'est plus en adéquation avec le coût réel de fonctionnement, d'acheminement et de traitement des déchets. Le coût réel pour la CCSN selon la matrice des coûts et la fréquentation 2022 des habitants de Sauvigny les bois est de 25 920 euros par an.

Il convient par conséquent, pour couvrir les coûts réels de cette prestation, de réévaluer le coût par habitant 2024 à 18 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la nouvelle tarification et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

25. Développement économique : Vente du bâtiment 15 rue de la Loge à MCTA

L'entreprise MCTA, située à Champvert, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour se porter acquéreuse d'une partie des bâtiments situés 15 rue de la Loge à Saint Léger des Vignes et propriété de la collectivité.

L'enjeu de cette démarche est la pérennité de l'entreprise, le local dans lequel ils exercent actuellement a été très fortement impacté par les intempéries de juillet (grêle) et celles actuelles (infiltrations). Locataires, et devant des difficultés relationnelles avec leur propriétaire, leur bail prend fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé la cession, en l'état, de 300 m² de bureaux et 1 200 m² d'ateliers.

Les Domaines ont rendu un avis sur la valeur vénale du bien en date du 18 octobre 2023. L'estimation s'élève à 63 000 €.

L'entreprise prendrait également en charge, pour moitié, les travaux de raccordement électrique du site, pour séparer les différents bâtiments. Coût prévisionnel : 9 732,27 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De consentir** la vente des bâtiments décrits ci-dessus à l'entreprise MCTA au prix des Domaines ;
- **De valider** la prise en charge, pour moitié, des travaux de raccordements par l'entreprise MCTA ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document se référant à cette vente.6

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

26. Promotion du territoire : Convention de domanialité de la Guinguette à la Machine

Par une délibération en date du 10 Décembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCSN a décidé que l'exploitation du bar-restaurant « la Guinguette de l'Étang Grenetier », interviendrait en exécution d'une autorisation d'occupation du Domaine Public.

Suite au départ du dernier gestionnaire et après lancement d'un appel à concurrence, le candidat retenu bénéficiera d'une convention de 3 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser les négociations avec le candidat retenu ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention, et toutes les pièces se rapportant au dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

27. Promotion du territoire : Vote PSC du Musée

Le Projet Scientifique Culturel (PSC) est un document obligatoire pour les musées de France.

Il présente le bilan de l'existant et les projets de l'Etablissement pour les 5 prochaines années. Ce document de 70 pages et annexes, a été rédigé en concertation entre l'équipe du Musée de la Mine et la Conservation Départementale des Musées. Il doit prochainement être déposé aux Services de la DRAC pour avis, mais doit avant cela être adopté par le Conseil communautaire de la CCSN.

Le Musée de la Mine de La Machine a été créé en 1983.

Musée industriel et mémoriel, à vocation associatif, il est devenu Musée de France grâce au soutien du Conseil départemental de la Nièvre qui a mis à sa disposition, par convention, un conservateur chargé du suivi scientifique des collections.

Aujourd'hui, après quarante ans d'existence, le musée doit être, en partie, réaménagé pour répondre aux normes des établissements pouvant recevoir tous les types de publics. En effet, les bâtiments de l'ancien siège social qui l'abritent sont composés de deux étages difficiles d'accès, munis d'un escalier ancien en bois et de plusieurs niveaux intermédiaires.

L'objectif principal du PSC est de permettre un réaménagement des espaces et une nouvelle ventilation des collections uniquement en rez-de-chaussée grâce à l'utilisation de nouveaux locaux acquis par la Communauté de Communes Sud Nivernais. Il permettra aussi de répondre aux nouvelles attentes du public en actualisant ses contenus vers les sources d'énergies renouvelables sous la forme d'un espace de découverte scientifique destiné plus spécifiquement aux scolaires et familles.

Le projet prévoit deux tranches de travaux :

1ère tranche à court/moyen terme :

- Déplacement de l'entrée dans l'ancien garage, par la cour, au rez-de-chaussée.
- Réorganisation de la salle attenante nommée « salle des plans » qui devient une salle consacrée aux origines de la ville de La Machine et aux premières exploitations du XVIe au XVIIIe siècle.
- Création d'un nouveau circuit de visite avec installation de pentes d'accès destinées au public à mobilité réduite, mise à niveau de tous les parquets et sols.
- Transformation de l'espace d'accueil actuel en salle d'exposition destinée aux minéraux et fossiles (déplacement de la collection qui se trouve actuellement en « salle des plans »).
- Déplacement et mise aux normes des toilettes destinées au public dans les actuels bureaux de la Communauté de Communes Sud Nivernais jouxtant le musée.

2ème tranche à long terme :

- Rénovation totale de la « forge » en vue de l'installation des collections actuellement situées à l'étage du musée
- Installation d'une nouvelle salle d'exposition temporaire
- Installation d'une nouvelle salle destinée aux énergies renouvelables.
- Création d'une salle pour l'accueil des groupes.

Il est proposé au conseil communautaire,

- **D'approuver** le PSC du Musée de la Mine
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à son dépôt auprès des services de la DRAC.

***Daniel Barbier** : C'est un travail colossal qui a été fait, donc c'est l'occasion de remercier tous ceux et toutes celles qui l'ont fait, et c'est aussi un document indispensable pour rechercher des financements. Il s'agit d'obtenir la validation de ce document par la DRAC car c'est une étape indispensable pour pouvoir entrevoir des projets.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36

28. Promotion du territoire : Modification du plan de financement de l'Hôtel de l'Agriculture

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de l'Agriculture à Decize, les échanges entre les élus du groupe de travail dédié et l'architecte ont permis de positionner l'établissement sur deux priorités :

- Un **bâtiment exemplaire en terme de performance énergétique** : cela se traduit par une isolation par l'extérieur afin de répondre et permettre sur le long terme des économies significatives.

- Une **modularité du site**. Dans une période où l'hôtellerie est contrainte de se réinventer, il est convenu de privilégier un modèle économique plus diversifié et s'adapter à des durées intermédiaires (de quelques jours à quelques mois). Il s'agit d'entreprendre la transformation de l'hôtel en résidence hôtel avec l'ajout de kitchenettes dans plusieurs chambres. Outre l'aspect touristique, il apparaît essentiel, de proposer des alternatives de logements abordables et attractifs à d'autres publics en tension sur la recherche de logement (apprenants, étudiants, alternants...).

Les travaux et les orientations donnés au projet modifient le plan de financement prévisionnel, passant de 1 016 030 € à 1 417 676,64 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter des financements dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du programme EFFILOGIS (*l'exigence demandée par Effilogis en matière de performance énergétique (Cep ≤ Créf – 60 %) est atteinte*).

Pour information, la demande d'aide au Fonds Friches sollicitée après délibération du conseil communautaire du 30 avril 2023, a été classée « sans suite » le 23 novembre 2023 au motif suivant : « *État de friche non caractérisé : est fermé depuis seulement 2 ans. De plus, travaux de rénovation plutôt que de restructuration (maintien activité hôtel)* ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT (HT) | RECETTES | MONTANT (HT) |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Honoraires des travaux / frais maîtrise d'œuvre | 96 876,64 € | DETR (Soit 30% sur la partie travaux – soit 28% sur le projet global) | 396 240 € |
| | | EFFILOGIS (Soit 15% sur la partie travaux – soit 14% sur le projet global) | 200 000 € |
| Travaux | 1 320 800 € | Autofinancement CCSN (soit 58% sur le projet global) | 821 436,64 € |
| TOTAL | 1 417 676,64 € | TOTAL | 1 417 676,64 € |

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter les demandes de subventions correspondantes ;
- **D'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférant au dossier.

Eric Vénuat : *On essaie de nous faire passer une pilule pour créer des chambres à 1,2 millions, maintenant on est à 1,4 millions en créant des chambres étudiantes avec des cuisines, on est quand même sur des chambres à 100 000€. On nous dit que sur Decize on est en manque de place d'accueil en hôtel, j'avais proposé en bureau qu'on agrandisse l'hôtel du Port mais on m'a répondu que ce n'était pas possible. Sauf que c'est possible, il faut monter en hauteur et non s'élargir. Après réflexion, on nous dit que le Port il y a moins d'attractivité au niveau des bateaux, pourquoi pas réfléchir à un hôtel sur l'eau même si ce que je dis est une connerie, mais quitte à dépenser 1,4 millions en plein centre-ville. La bêtise on l'a faite, acheter le bâtiment 250 000€, mais aménageons le autrement, faisons un logement mais des chambres à 100 000€ c'est n'importe quoi. Je ne pense pas qu'il soit utile de dépenser ça comme ça je ne vois pas la rentabilité.*

François Gautheron : *Je me solidarise comme je l'ai fait en bureau, avec ce que vient de dire Eric. C'est très cher, ce qui m'amène à revenir sur le point d'avant. Ce qu'on a décidé pour la MSP, ce sont des opérations coûteuses, c'est vrai qu'on ne peut pas toujours changer d'avis et on est parti là-dessus, sur une MSP plutôt qu'un centre de santé dans l'hôpital qui est vide, c'est vrai qu'on a tendance à lâcher les sous facilement. Cela étant je crois que les coûts sont partis maintenant et je veux bien voter contre mais on sera 2 et ça ne changera pas grand-chose.*

Eric Vénuat : *Ce n'est pas parce qu'on a fait une bêtise qu'il faut continuer à en faire, 100 000€ des chambres.*

François Gautheron : *Non mais bien sûr, pendant qu'on y est sur les bêtises parlons du Centre Technique Fluvial. En ce moment, j'en profite, je me suis rapproché de la DDT et on va avoir un expert qui va venir pour nous parler du futur du CTF pour qui on accumule des déficits depuis 2 ans quand même 60 70 80 milles euros, en en mettant pas toutes les charges dessus. Je pense que dans ces 2 projets, celui-là et la MSP, il faut garder en mémoire que c'est l'argent des contribuables et de nos populations, ceux de Sougy, ont du mal à avaler ce genre de chose. Effectivement 100 000€ la chambre ça fait cher.*

Justine Guyot : *Après il va y avoir un enjeu qui est le Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire qu'il faut qu'on s'attèle à réhabiliter l'existant. Ce qui veut dire que l'hôtel de l'Agriculture si on n'en fait pas un hôtel, je ne vois pas ce qu'on va en faire. Des logements ça ne sera pas plus rentables et ça veut dire qu'il faudra tout transformer.*

Eric Vénuat : *On ne va pas tout transformer pour 1,4 millions là ?*

Justine Guyot : *Non c'est des travaux et on sait que la réhabilitation coûte cher. Vous avez toutes et tous dans vos communes, des jeunes, des apprentis, des jeunes qui font des formations, qui cherchent des logements sur des très courtes périodes et on n'a pas l'offre en face. Moi à Decize, je l'ai tous les jours. J'entends le caractère de la rentabilité, mais on est une collectivité et on doit aussi offrir un service à une population et là aujourd'hui on a des apprentis, des internes en médecine qui ne viennent pas car ils ne peuvent pas se loger. On a rien, on n'a pas d'offres, il faut qu'on en fasse quelque chose de ce bâtiment. Le revendre pourquoi faire ? Le projet était de le remettre en activité. On est sur un autofinancement de 800 000€, je pense que la construction d'un hôtel neuf, on n'est jamais sur un montant de 800 000€ de reste à charge, on est en zone inondable, on est à Decize, c'est au moins 2600€ le mètre carré.*

Eric Vénuat : *Tu agrandis l'hôtel du Port en hauteur, je m'y connais un peu en droit du bâtiment.*

Justine Guyot : *Et moi je m'y connais en droit de l'urbanisme et ce n'est pas possible.*

François Gautheron : *Je pense que ce qui est possible, pour ne pas perdre de temps que ce soit pour la MSP ou l'hôtel de l'Agriculture, on peut poursuivre les études, ça coûte 5% et après on n'est pas obligé de consulter les entreprises, on a le temps dans les semaines qui viennent de peut-être y réfléchir. Je suis désolé mais l'histoire de la MSP me reste en travers de la gorge. On continue les études et les demandes de financement c'est maintenant qu'on les fait, ça n'empêche pas de réfléchir à des solutions variantes car c'est très onéreux.*

Justine Guyot : *Concernant la MSP, je pense qu'autour de cette table il y a des gens raisonnables qui constituent ce qu'on appelle la Société d'Economie Confluence Santé, des études je peux vous dire qu'on en a fait un certain nombre, notamment la Communauté de Communes qui a payé une étude pour voir ce qui était possible de faire sur différents sites, il y a eu des frais d'engager de la part de Nièvre aménagement et tout est lancé il n'est pas question de retourner en arrière. On a 4 médecins et 36 professionnels qui vont se*

réunir autour de la table le 27.12, il y a une dynamique très favorable et je ne vois pas le rapport entre l'hôtel de l'Agriculture et la Maison de Santé.

François Schwarz : *Alors je ne vois pas le rapport entre la Maison de Santé et l'hôtel de l'Agriculture. On est les rois des études, par contre je suis pour l'hôtel de l'Agriculture mais j'aimerais bien comprendre des travaux à 1.4 millions d'euros ça va être un palace. Et si on met des étudiants dedans on n'est pas prêt d'être amorti.*

Justine Guyot : *Pour ceux qui connaissent vous savez que les chambres sont relativement en bonne état.*

Eric Vénuat : *Heureusement pour 100 000€ par chambre.*

Justine Guyot : *On vient de t'expliquer que ce n'est pas 100 000€ par chambre, les travaux principaux portent sur le gros œuvre.*

Christine Jamet : *Dans ce projet il y a plusieurs voies. Il y a effectivement l'accueil des touristes, car il y a aussi l'aménagement pour les vélos. Il y a aussi une salle de conférence ou de réception avec la possibilité d'avoir un traiteur. Donc il y a de multiples choses qui font que c'est un projet d'envergure mais qui est assez structurant pour notre Communauté de Communes. Le prix peut paraître cher mais ça fait des mois, voire des années qu'on travaille dessus et c'est un projet d'envergure pour de multiples actions et si on ne le fait pas, qui en voudra. Ok on peut le vendre, mais à l'origine du projet on a fait appel à des privés pour savoir qui souhaiterait se positionner pour gérer l'établissement, il y en a eu 2 et ils n'ont jamais donné suite.*

Daniel Barbier : *Je pense qu'il y a un financeur qui est à explorer même si ce n'est pas gagné. On a eu une réunion cet après-midi sur les Fonds Européens et peut-être qu'on pourrait voir si au niveau du FEDER on pourrait faire prendre une partie. Même si ce n'est pas gagné mais à explorer.*

Actée de 4 contres et de 5 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

